



ARRÊTÉ N° 2026-023
PORTANT DEROGATION
EXCEPTIONNELLE A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL SUR LE BRUIT LORS DE
MANIFESTATIONS

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Haute-Savoie, et notamment son article 3 prévoyant que le maire peut accorder des dérogations individuelles ou collectives lors de circonstances particulières telles que manifestations, fêtes ou réjouissances ;
- VU** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment les articles R.1336-1 à R.1336-16 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R.571-25 à R.571-27 ;
- VU** la demande présentée par l'association Les Étincelles Ballet Théâtre, en date du 02 juillet 2026, sollicitant une dérogation de la réglementation sur le bruit pour le déroulement des Soirées Estivales 2026 (manifestation culturelle en partenariat avec le Château de Montrottier) du dimanche 19 juillet au samedi 25 juillet 2026 au Château de Montrottier à Lovagny afin de prolonger la diffusion de musique amplifiée ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande et que cette manifestation présente un intérêt culturel pour la commune ;

CONSIDERANT que les mesures nécessaires seront prises par l'organisateur afin de limiter les nuisances susceptibles d'être occasionnées aux riverains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de concilier les impératifs de tranquillité publique avec l'organisation d'événements d'intérêt communal ;

ARRETE

Article 1 : L'association Les Étincelles Ballet Théâtre est autorisée à bénéficier d'une dérogation à la réglementation relative au bruit dans le cadre des Soirées Estivales 2026, organisées au Château de Montrottier à Lovagny. La présente dérogation est accordée du dimanche 19 juillet au samedi 25 juillet 2026 inclus, uniquement pendant les horaires nécessaires au déroulement de la manifestation à savoir :

- Dimanche 19 juillet : essais sonorisation 10h-17h30 (en discontinu)
- Lundi 20 juillet : sonorisation de la répétition pré-générale 10h-21h (en discontinu dans la journée, en continu de 17h à 21h)
- Mardi 21 juillet : sonorisation de la répétition générale en condition 10h-00h (en discontinu dans la journée, en continu de 20h à 23h30)
- Mercredi 22 juillet : sonorisation spectacle 15h-00h (en discontinu dans la journée, en continu de 18h à 23h30)
- Jeudi 23 juillet : sonorisation spectacle 15h-00h (en discontinu dans la journée, en continu de 18h à 23h30)
- Vendredi 24 juillet : sonorisation spectacle 15h-00h (en discontinu dans la journée, en continu de 18h à 23h30)
- Samedi 25 juillet : sonorisation spectacle 15h-00h (en discontinu dans la journée, en continu de 18h à 23h30)

La présente dérogation est strictement limitée aux horaires précités.

Article 2 : Cette dérogation est accordée à titre exceptionnel et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'organisateur prendra toutes dispositions utiles pour limiter les nuisances sonores et les troubles à l'ordre public ;
- les dispositifs de sonorisation seront arrêtés impérativement à 00h00 ;
- le public sera invité à quitter les lieux dans le calme.

Article 3 : L'association Les Étincelles Ballet Théâtre devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site du Château de Montrottier durant le déroulement de cette manifestation.

Article 4 : L'association Les Étincelles Ballet Théâtre demeure seule responsable du respect des dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et de prévention des nuisances sonores.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy,
- A Madame Tiphaine FOTY, Directrice Artistique de l'Association LES ETINCELLES BALLET THEATRE, organisatrice, pour notification et exécution.

Fait à Lovagny, le 07 juillet 2026.

Le Maire,
Henri CARELLI.

